

Activité de débit de boissons



LA RÉGLEMENTATION

Un débit de boissons est un établissement dans lequel sont vendues ou offertes gratuitement des boissons alcoolisées ou non, destinées à être consommées sur place ou emportées.

Toute ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place doit donner lieu à **une déclaration à l'Autorité administrative**, qu'il s'agisse de débits permanents ou temporaires.

Cette déclaration, obligatoire, doit être souscrite auprès de la mairie, à la Direction Unique Prévention et Sécurité, par la personne qui doit le gérer, c'est à dire celle qui doit l'exploiter personnellement et effectivement.

À savoir :

- **Périmètre de protection** : le commerce doit être situé à plus de 150 m d'un établissement scolaire, sportif ou de santé et à plus de 50 m d'un lieu de culte.
- **Horaires** : ouverture possible à partir de 5h du matin, obligation de fermeture à 1h du matin.
- **Pour les ouvertures tardives**, la décision de dérogation appartient aux Autorités territoriales.

Réf. : Arrêté municipal du 31 mars 2016 règlementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE LICENCE

Établir un dossier administratif auprès de la Direction Unique Prévention et Sécurité. Pour cela vous devez fournir les documents suivants :

- Le document CERFA N°11542*04 dûment complété
- Une pièce d'identité
- Le permis d'exploitation en cours de validité
- Le bail commercial (précisant l'activité et le lieu)
- Les statuts de la société
- L'acte de vente de la licence (ou compromis), dans le cadre d'une licence 4

La déclaration préalable doit s'effectuer au moins 15 jours avant l'ouverture.

CONTACT

MAIRIE DE VÉNISSIEUX - Direction Unique Prévention et Sécurité

1, rue Jean Macé - 69200 VÉNISSIEUX

Pôle Administratif : 04 72 50 02 72 ▪ pole.administratif.dups@ville-venissieux.fr

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 9h à 17h

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE LICENCES

Type de boissons	Groupe 1 : Sans alcool	Groupes 2 et 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux, naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Groupes 4 et 5 : Rhum et alcool distillé
Débit de boissons à consommer sur place	Vente libre	Licence III (licence restreinte)	Licence IV (grande licence)
Débit de boissons à emporter		Petite licence à emporter	Licence à emporter
Restaurant		Petite licence restaurant	Licence restaurant